RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RDI

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

AU CAPITAL DE €. 150 000

SIEGE SOCIAL : [redacted]

RCS 833 311 327

PROCÈS-VERBAL DE L'AGE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 30 juin, à 10h00

A Uchaud,

L'associé unique de RDI, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 150 000 €, divisé en 7500 actions de 20 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à UCHAUD, au 23 rue de Trémignargues, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BEY Serge, Président.

Le président constate que sont présents :

Monsieur BEY Serge, Propriétaire de 7500 actions, ci	7500
TOTAL DES ACTIONS PRESENTES	7500

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 7500 actions, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 50 000 euros par incorporation des réserves
- La modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 50 000 euros, par la création de 2500 actions nouvelles de 20 euros chacune, numérotées de 7501 à 10 000 inclus, souscrites intégralement par l'associé unique de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne, en incorporant au capital 50 000 € de réserves constituées par la société.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront ainsi rédigés :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apport en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, à savoir :

Monsieur BEY Serge apporte à la Société la somme de DEUX MILLE Euros,

Ci-après *2000* Euros.

Lesdits apports correspondant à **100** actions de 20 Euros souscrites et libérées en totalité.

La somme de 2000 Euros a été déposée à la banque Société Marseillaise de Crédit agence de Marseille, au nom de la formation en date du 24 Octobre 2017.

Pour donner suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27/07/2023, une augmentation de capital par incorporation au capital de 148 000 € de réserves à compter du 27/07/2023. En contrepartie de la création de 7400 actions d'une valeur nominale de 20€.

Pour donner suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2024, une augmentation de capital par incorporation au capital de 50 000 € de réserves à compter du 30/06/2024. En contrepartie de la création de 2500 actions d'une valeur nominale de 20€.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2000) euros.

Il est divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Pour donner suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27/07/2023, Le capital social est fixé à la somme de 150 000 (Cent cinquante mille) euros. Il est divisé en 7500 (sept mille cinq-cents) actions de vingt (20) euros chacune, soit 7500 (sept mille cinq-cents) actions ordinaires bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts, libérées à 100% de leur valeur nominale au jour de l'AGE.

S-B

Pour donner suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2024, Le capital social est fixé à la somme de 200 000 (Deux mille) euros. Il est divisé en 10 000 (dix mille) actions de vingt (20) euros chacune, soit 10 00 (dix mille) actions ordinaires bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts, libérées à 100% de leur valeur nominale au jour de l'AGE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

M. BEY Serge

